PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

ARCHOS

Société anonyme au capital de 12.901.587 Euros
Siège social : 12, rue Ampère – ZI Igny – 91430 Igny.
343 902 821 R.C.S. Evry.
Siret : 343 902 821 000 44.

A. — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2011, ainsi que le projet d'affectation du résultat, tels que publiés dans le rapport financier annuel 2011 ont été approuvés sans réserve, ni modification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Juin 2012.
Le rapport financier 2011 a été mis à disposition le 22 mars 2012 et est disponible sur le site www.archos.com.

B. — Attestation des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :
— Le contrôle des comptes consolidés de la société ARCHOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— La justification de nos appréciations ;
— La vérification spécifique prévue par la loi.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— Impôts différés actifs : Comme indiqué dans les notes 2.6 « Test d'impairment » et 2.19 « Impôts sur le résultat », la valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture au regard de la probabilité que les bénéfices futurs soient suffisants pour utiliser ces impôts différés actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les hypothèses et paramètres utilisés par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des impôts différés actifs, notamment la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles provenant du business plan à 5 ans du Groupe établis par la direction, et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.
— Stocks et encours : Comme indiqué dans la note 2.8 « Stocks », la société comptabilise une dépréciation des stocks dès lors que le prix de revient est supérieur à la valeur nette de réalisation. Nos travaux ont consisté à examiner les hypothèses retenues par la direction de la société pour déterminer cette valeur nette de réalisation et à apprécier les évaluations qui en résultent.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 mars 2012.

Les Commissaires aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
Pierre Marty ;

FB Audit & Associés :
Frédéric Bitbol.

C. — Attestation des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :
— le contrôle des comptes annuels de la société ARCHOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
Votre société constitue des provisions pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de la garantie de fonctionnement des produits, tel que décrit en note 1.2 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.
Comme indiqué dans la note 1.4 de l'annexe, la société comptabilise une dépréciation des stocks qui présentent un risque d'obsolescence ou de dépréciation. Nos travaux ont consisté à examiner les hypothèses retenues par la direction de la société pour évaluer ces risques et à apprécier les évaluations qui en résultent.
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe, la société comptabilise une dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût d'acquisition de ces titres. Nos travaux ont consisté à examiner les éléments prévisionnels utilisés par la direction pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation ainsi que les évaluations qui en résultent.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur, la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de votes) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 mars 2012.

Les Commissaires aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
Pierre Marty ;

FB Audit & Associés :
Frédéric Bitbol.

1205655